YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 7 juin 2000 et de la publication le 6 juin 2000
Le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2000

DELIBERATIONS N° 2000/5/755

OBJET : Redevance relative à l'accueil des Gens du Voyage sur le terrain communal sis rue des Dames à Yerres
Révision du tarif

Le Conseil Municipal,

REÇU LE - 7 JUIN 2000 DE L'AR...

VU l'avis de la Commission des Finances

Le rapporteur entendu,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (5 contre : M. DESPREZ, Mme MERY, M. BOURDIN, Mme QUAINQUARD, et M. PICARD)

DECIDE de fixer les tarifs mensuels de l'accueil des gens du voyage comme indiqués ci-après :

par jour et par caravane	30 F.	soit : 4,57 Euro

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1er Septembre 2000.

DIT que les recettes sont inscrites au budget primitif de la commune, exercice 2000

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

MAIRIE D'YERRES

Pour extrait conforme
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

Hôtel de Ville Nouveau : site Internet http://www.ville-de-yerres.fr
60 rue Charles de Gaulle - 91335 Yerres Cédex - Tél. : 01 69 49 76 00 - Fax : 01 69 48 63 98
Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Député-Maire